

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par

Mme Mélin, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Elle doit faire état des risques et des conséquences liés au développement du cerveau, en particulier de la substance blanche qui joue un rôle sur les capacités d'apprentissage du langage, de la lecture et de l'écriture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu de la plateforme d'information à destination des parents.

L'état des recherches scientifiques prouvent que les gros consommateurs de numérique voient leur cerveau se modifié physiquement : ce dernier contient moins de « substance blanche », composée des millions de câbles de communication qui relient les neurones d'une région du cerveau à une autre.

Or la myéline qui n'existe que dans quelques régions cérébrales à la naissance, puis progresse par poussées et, dans certaines régions, n'est totalement déposée qu'à l'âge de 25 à 30 ans et elle s'avère essentielle au bon apprentissage du langage, de la lecture, et de l'écriture.

Il est donc essentiel d'informer les parents sur les graves conséquences que les écrans peuvent avoir sur les capacités cognitives de leurs enfants.